

Auderic MARET

Docteur en histoire moderne

EHESS – Centre Norbert Elias

***Produire des registres de délibérations municipales à Marseille dans les années 1540 :
disposer d'un outil politique performant***

Les années 1540 sont marquées par la rédaction d'un nouveau type de registre. A partir du registre BB 35, couvrant la période 1542-1546, un registre plus grand et un nouveau système d'écritures municipales, centré autour des sources financières, se font jour. Il semble que la culture humaniste n'ait aucun rôle dans ces mutations. Dès lors cette question, à première vue simpliste : pourquoi une telle mutation ?

Trois temps dans la communication

- Bref panorama des mutations à l'œuvre à partir de 1542
- Quel rôle de la part des notaires dans les mutations observées ?
- Un nouveau système d'écritures municipales reflet de la fracture marchands-juristes

I. Les mutations de la chaîne d'écritures municipales

- Un format plus grand
- Apparition de la couleur et de grotesques à la place du seul noir
- Une structure différente (liste systématique de présents, double *congregatio* en place d'une seule souvent courte, un couple *expositio-deliberatio/reformatio* plus étoffé ...)
- Une chaîne d'écritures en pleine mutation avec la bullette au centre désormais de la chaîne d'écritures municipales

II. Quel a été le rôle des notaires dans cette mutation ?

5 notaires identifiés pour la période 1542-1559, étude de cas de deux d'entre eux et reconstitution de leur carrière : Jean ANTELMi et Pierre DESCALIS. Des notaires à l'activité récente (un fils de forgeron), recrutement local (Solliès et Marseille), pas de titre de bachelier ou licencié. Ces titres ne sont mis en avant chez les notaires du conseil de ville que dans les années 1560. Une culture humaniste qui semble plutôt réduite.

Un contexte culturel à Marseille assez pauvre. Rappel : pas d'imprimerie à Marseille avant la fin du XVI^e siècle, c'est à la faveur de Charles de Casaulx et l'avènement de la République de Marseille qu'est installée une presse en 1594 ! 1^{er} titre paru en octobre 1595, *Obros et rimos* de Bellaud de la Bellaudière. Pas d'université, deux maîtres d'école pour toute la ville.

III. Une fracture notaires-marchands à l'origine de ce changement

Bernard CHEVALIER et Albert RIGAUDIÈRE ont démontré que les juristes et notaires prenaient à partir du XV^e siècle une place non négligeable dans la plupart des conseils de ville et que ces hommes constituent un groupe important. C'est le cas à Marseille et l'importance se voit après le siège de 1524. Deux affaires le montrent :

- L'affaire des greffes des notaires et les peintures infâmantes infligées à 5 notaires dans les années 1520.

- L'absence d'assesseur pendant 5 années et la violation assumée du règlement de Saint-Vallier par les consuls.

Dès lors les consuls ont cherché à disposer d'un système d'écritures municipales qu'ils puissent comprendre et maîtriser d'où la prépondérance des sources et questions financières. Le conseil général du 28 octobre qui se prononçait sur des litiges à propos des statuts et des privilèges devient une chambre où sont expédiés les paiements en attente afin de déterminer le passif ou l'actif. Les conseillers se prononcent sur les seules bullettes présentées. Les questions de droit sont totalement absentes.

Conclusion : un outil politique à l'image d'une classe politique de marchands

Les consuls ont cherché à se passer de juristes et ont modifié le système des écritures pour en faire un système qu'ils connaissent. Question : échec ou réussite ? Des mutations certaines mais illusion de croire que l'on peut se passer de notaires ou assesseurs. De plus, il me semble que l'affaire des peintures infâmantes relève plus de la posture que d'une conviction réelle, comme le montre le retour après quelques années des notaires incriminés. C'est sans doute une volonté de faire un coup d'éclat, de prouver sa force politique.